

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## **Assemblée Générale Ordinaire Résolutions**

## Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 123 835 558,22 euros
- donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé
- constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 s'élève à 187 967 360,00 euros se décomposant en :
  - 7 048 772 parts sociales de 20 euros soit 140 975 440,00 euros
  - 2 349 596 CCA détenus par SACAM Mutualisation de 20 euros soit 46 991 920,00 euros

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 67 940 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 17 546 euros.

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 se soldant par un bénéfice de 123 835 558,22 euros :

- 5 357 066,72 euros au titre de l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2023, correspondant à un intérêt de 0,76 euros par part sociale, soit une rémunération de 3,80%.
- 9 280 904,20 euros au titre du dividende à verser aux porteurs de CCA pour l'exercice 2023, soit un dividende de 3,95 euros par titre.
- 81 898 190,48 euros à la Réserve Légale
- 27 299 396,82 euros à la Réserve Facultative

Intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 15 avril 2024.

## Troisième résolution (suite)

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2022	3 876 824,60 €	9 821 311,28 €
2021	3 101 459,68 €	9 445 375,92 €
2020	3 383 410,56 €	8 153 098,12 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

## Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-40 alinea 3 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 140 027 milliers d'euros.

## Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- Pierre BRIFFOD
- John DEBRABANT
- René GRANGER
- Christel PERRILLAT-BOTTONET
- Jean-Philippe VIALLET

## Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur **Pierre BRIFFOD** pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

## Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur **John DEBRABANT** pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

## Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur **René GRANGER** pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.



## Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame **Christel PERRILLAT-BOTTONET** pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

## Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur **Jean-Philippe VIALLET** pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

## Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 440 milliers d'euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

## Treizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 997 060 €.

## Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

## Quinzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à expiration des mandats des commissaires aux comptes :

- Ernst & Young & Associés ;
- MAZARS.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029, en qualités de Commissaires aux Comptes titulaires :

- Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92 908 Paris La Défense ;
- Mazars SAS, dont le siège social est situé 109 Rue Tête d'Or 69 451 Lyon.

Conformément à la réglementation en vigueur, les commissaires aux comptes étant des personnes morales, la décision a été prise de ne pas nommer de Commissaires aux Comptes suppléants.

## Seizième résolution

**Nomination des sociétés Deloitte & Associés et Mazars SAS, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme les sociétés :

- Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92 908 Paris La Défense ;
- Mazars SAS, dont le siège social est situé 109 Rue Tête d'Or 69 451 Lyon;

en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

# Dix-septième résolution

*(résolution pour information sans vote de l'assemblée générale)*

## Éléments de contexte :

Conformément aux articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R512-1 du COMOFI, le groupe Crédit Agricole des Savoie a fait l'objet au cours de l'exercice d'une « révision coopérative ».

Une « révision coopérative », réalisée par un réviseur externe (cabinet Exco), permet de s'assurer du bon fonctionnement de la coopérative, conformément aux lois et règlements qui l'encadrent. Les contrôles ont été réalisés sur la Caisse Régionale et 3 Caisses Locales pour la période de 2022 et ont porté sur les points de contrôles suivants :

- « Adhésion volontaire et ouverte à tous » & « Double qualité des sociétaires (emprunteurs et/ou déposants) »
- « Gouvernance démocratique »
- « Participation économique des membres (rémunération des parts sociales) » & « Affectation des excédents d'exploitation »
- « Formation des administrateurs/information des membres »
- « Coopération avec les autres coopératives »

Le cabinet Exco, qui a réalisé la mission de « révision coopérative », a conclu au bon fonctionnement de notre coopérative bancaire, en terme de conformité de notre organisation, de notre fonctionnement au regard des principes et règles applicables ainsi qu'à l'intérêt de nos sociétaires.

Le rapport a été mis à la disposition des membres de l'assemblée générale et est à la disposition des sociétaires au siège du Crédit Agricole des Savoie.

## Résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le Président, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

## Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.